

# Patrimoine NEWS

Lettre d'information

N°17 - Septembre - Novembre 2021

## EDITO

*Plus que le pourcentage de population vaccinée, les annonces du gouvernement telles que la fin du quoi qu'il en coûte, érigé en dogme depuis mars 2020, marquent-elles le début de la fin de cette période extraordinaire?*

*Le modèle d'économie mixte de la France mis en place en 1945 a donné pleinement sa mesure tout au long de ces mois. L'aide massive de 240 milliards d'euros a soutenu l'activité économique. Les indicateurs affichent un retour proche des niveaux de 2019, pour une fois plus rapidement que certains de nos voisins européens.*

*Les premiers enjeux seront d'assurer le remboursement des aides ayant la forme de prêts, soit 160 milliards, sans trop de perte comme de retrouver le niveau de collecte des taxes et cotisations ayant profité d'un report.*

*Enfin, et non le moindre, il va falloir établir un équilibre entre la fin de ce soutien et le besoin persistant de certains secteurs. Pour corser le tout, nous entrons dans une période électorale présidentielle où la tradition amène l'équipe sortante à concéder des « cadeaux » coûteux en termes d'orthodoxie budgétaire.*

*Gageons que cet optimisme ambiant contribuera au retour d'une situation traditionnelle dans cet environnement bouleversé.*

## CHIFFRE - CLÉ

6%

L'Insee a indiqué que le produit intérieur brut de la France a augmenté de 1,1% au deuxième trimestre, initialement annoncé à 0,9%. L'acquis de croissance pour cette année est déjà de 4,8%, les autorités tablent sur une croissance totale de 6% pour 2021, après un recul de 8% en 2020. La croissance française reprend quelques couleurs grâce aux dépenses de consommation des ménages, son principal moteur. Ces derniers ayant énormément épargné du fait des restrictions sanitaires, le déblocage de cette épargne sera un élément clé de la poursuite de la reprise économique française.



Patrimoine Consultant Colmar

Emmanuel BITSCHENE  
142 route de BALE  
68000 COLMAR  
03 89 24 05 84

Membre du réseau Magnacarta - [www.magnacarta.fr](http://www.magnacarta.fr)  
SARL EMMANUEL BITSCHENE au capital de 10 000 € - 501 003 602 RCS COLMAR - APE 6622Z- Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 16002080 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 6801 2016 000 005 766 délivrée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace. Assureur et garant : CGPA 125 rue de la Faisanderie 75733 PARIS CEDEX. N° Police Responsabilité Civile Professionnelle RCP10449 et Garantie Financière n°GF10449 - Déclaration CNIL n°2061339



## Le Pouvoir de l'impact

Jean-Georges Dressel

Directeur Commercial CGP et d'Echiquier Club  
La Financière de l'Echiquier (LFDE)



**La Financière de l'Echiquier est un pionnier de l'investissement à impact en France. Quelle est votre définition de l'impact ?**

La doctrine d'impact de LFDE reflète notre positionnement singulier et exigeant sur l'investissement à impact coté. Elle s'applique à ce jour à nos deux stratégies à impact et s'inspire des travaux du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et de France Invest. Notre vision de l'impact se fonde sur l'intentionnalité, à savoir l'intention de générer un impact environnemental et/ou social positif, qui est le point de départ de toute démarche d'investissement d'impact. Autre élément, l'additionnalité qui est ce supplément d'âme qui permet de dépasser le statut d'investisseur responsable pour devenir un investisseur à impact. Il s'agit de la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise investie ou au projet financé d'accroître l'impact net positif généré par ses activités. Elle se traduit notamment pour LFDE par une détention longue du capital des entreprises investies et un dialogue avec les entreprises. Enfin, la mesurabilité de l'impact des investissements et du fonds est cruciale pour accroître la transparence sur la réalité de l'impact des investissements des clients. C'est pourquoi nous publions chaque année le rapport d'impact d'Echiquier Positive Impact Europe, avec l'aide d'un expert indépendant, un outil unique de mesure d'impact que LFDE était l'une des premières sociétés de gestion d'Europe à réaliser.

**Vous venez justement de publier le 3e rapport d'impact d'Echiquier Positive Impact Europe, dont la stratégie est adossée aux Objectifs de Développement Durable. Quels sont ses principaux moteurs de performance ?**

L'ESG et l'Impact ! Selon les Nations unies, les opportunités générées par les principaux ODD atteindront 12 000 milliards de dollars d'ici 2030. Et certaines sociétés européennes cotées sont bien positionnées pour en tirer parti. De l'univers d'investissement d'Echiquier Positive Impact Europe composé de près de 200 sociétés, l'équipe de gestion sélectionne une quarantaine de valeurs

selon nos critères d'exclusion, d'analyse ESG, et de contribution aux ODD, en plus d'une analyse financière rigoureuse. Ces critères forment une vision à 360° de l'entreprise. C'est une vision fondamentale qui intègre parfaitement le financier et l'extra-financier pour créer de la valeur. Cette philosophie d'investissement a su faire ses preuves puisque Echiquier Positive Impact Europe affiche des performances notables sur le long terme : +24,1% sur 1 an contre +32% pour son indice de référence, 48,15% sur 3 ans contre 30,81% pour son indice, et de 87,76% sur 5 ans contre 53,41% pour son indice.

**Pour quelles perspectives ?**

L'impact positif donne accès à des tendances de long terme porteuses d'opportunités financières. Selon Better Business World, les innovations liées à la santé, au bien-être ou à la télémédecine, soit l'ODD 3, représentent une opportunité de 2,845 milliards de dollars d'ici 2030. La mise en place de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage et l'agriculture durable pourraient, quant à elles, générer 2,365 milliards de dollars d'opportunités. Autant de sources de croissance que l'on peut capter via les fonds à impact.

Le changement climatique est et sera une préoccupation majeure des gouvernements et des investisseurs privés. Avec le Green Deal, l'Union européenne déploie une politique climatique ambitieuse qui devrait lui permettre de devenir la première région climatiquement neutre en 2050. Les entreprises, telles que MICHELIN, leader français de la mobilité durable ou le fabricant de matériaux COVESTRO, qui proposent des solutions contribuant à relever le défi climatique, devraient bénéficier de ces mesures.

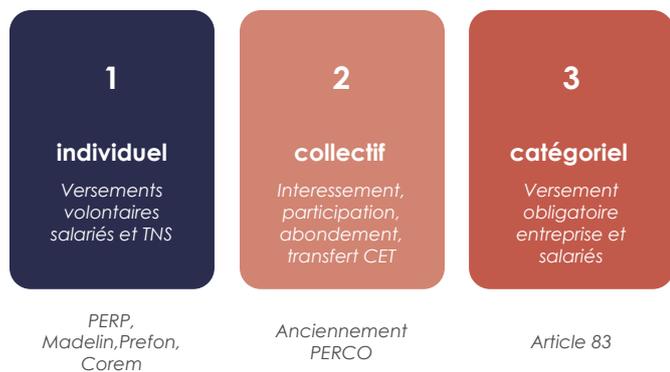
Nous sommes convaincus que l'impact est ancré dans la durée. L'investissement à impact a un rôle crucial pour financer les 2 500 milliards d'euros nécessaires à l'atteinte des ODD d'ici 2030. On estime que 91% de ces besoins ne pourront être financés que par les marchés cotés. Selon les Nations unies, les opportunités générées par les principaux ODD atteindront d'ici 2030 12 000 milliards de dollars.

**En un mot, comment résumeriez-vous l'impact ?**

L'impact est la nouvelle frontière de l'ISR. L'enjeu est crucial, les opportunités immenses. Nous y travaillons avec passion !

# Profiter de l'épargne de votre entreprise pour préparer votre retraite

Instauré par la loi PACTE, le PER (Plan d'Epargne Retraite) est un dispositif universel de préparation de la retraite **quel que soit votre statut professionnel**. La préparation de votre avenir est ainsi simplifiée par la possibilité de pouvoir loger au sein d'un seul et même dispositif vos contrats d'épargne retraite individuels, collectifs ou obligatoires grâce à une offre à 3 compartiments :



Ce dispositif est également un atout pour vous constituer une épargne par le biais de votre entreprise (PER individuel) et la décupler même, grâce à l'épargne salariale (PER collectif).

En effet, bien souvent, l'épargne retraite est abordée sous l'angle personnel : l'adhérent va épargner sur ce support avec l'épargne qu'il se dégage de son activité professionnelle.

Toutefois, il est possible d'alimenter ce plan directement par le biais de son entreprise et ainsi ne pas supporter personnellement la charge d'investissement.

Versement par l'entreprise	Versement par la personne physique
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ La trésorerie de la structure participe au financement de l'épargne retraite</li> <li>+ Les versements réalisés viennent diminuer l'impôt sur les sociétés (charge déductible)</li> <li>+ L'épargne consacrée n'a pas subi l'impôt personnel</li> <li>- Les versements sont soumis à charges sociales</li> <li>- Pas de déduction au titre de l'impôt sur le revenu (cotisations déjà déduites de l'impôt sur les sociétés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Déduction de l'impôt sur le revenu</li> <li>+ Les versements ne sont pas soumis à charges sociales (mais à rémunération d'où provient l'épargne l'a subi)</li> <li>- Effort d'épargne sur le PER qui ne peut être consacré à une autre forme d'épargne (ex : assurance-vie)</li> </ul>

Si vous êtes chef d'entreprise employant au moins un salarié, même à temps partiel, vous pouvez opter pour le PER d'entreprise collectif.

Ce choix vous permet de :

- **Démultiplier votre épargne retraite** et de bénéficier d'une fiscalité encore plus intéressante grâce aux versements collectifs.

En effet, les flux collectifs tels que la participation, l'intéressement ou encore l'abondement permettent de décupler l'efficacité des versements aux bénéficiaires (dirigeants et salariés) en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux encore plus importants (0% de forfait social sur les versements de l'entreprise, exonération des cotisations sociales (hors CSG-CRDS), exonération de l'impôt sur le revenu des sommes épargnées)

- **Atteindre des objectifs collectifs comme individuels**; optimisation du patrimoine, optimisation de la rémunération, optimisation managériale, ...

## Avant Loi PACTE

Avant le lancement du PER, un TNS ayant au moins un salarié et disposant de bénéfices de 100 000 € pouvait verser par exemple :

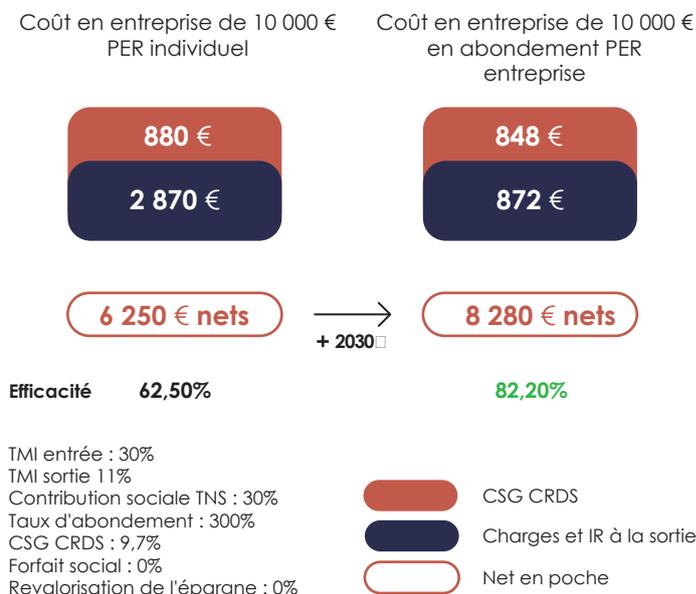
- 10 000 € sur son contrat Madelin
- 2 000 € de versement volontaire (non déductible) sur son PERCO pour déclencher un abondement à 6 000 €.

## Après Loi PACTE

Grâce au PER, ce même TNS peut :

- verser 10 000 € sur le compartiment individuel de son plan d'épargne retraite d'entreprise
- **ce qui déclenche un abondement à 6 000 €** sur son compartiment collectif.

## Illustration



## Le taux de défiscalisation

Les souscriptions de FCPI ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25% des souscriptions effectuées du 9 mai 21 jusqu'au 31 décembre 2021, tout en prenant en compte le quota d'investissement que le fonds s'engage à atteindre (soit 70% au minimum).

Le taux de réduction d'impôt varie en fonction **des montants que le FCPI s'est engagé à investir en PME innovantes** : de 17,5% de réduction d'impôt (25% de 70% investis en PME innovantes) jusqu'à 25% de réduction d'impôt sur le revenu (25% de 100% investis en PME innovantes).

En investissant dans un fonds d'investissement de proximité (**FIP**), **dédié aux PME outre mer**, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30% des sommes investies par le fonds, en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans minimum.

**Le FIP Corse** est un fonds dont l'actif est constitué d'au moins 70% de titres de PME exerçant leur activité exclusivement en Corse. Le montant de la réduction correspond à 30% des sommes versées.

L'investissement au sein d'une Société de Financement d'œuvres Cinématographiques et Audiovisuelle (**SOFICA**) vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à 48% des sommes investies. C'est une réduction d'impôts dite « One-Shot » c'est à dire imputable « en une seule fois » en totalité sur l'impôt dû au titre de vos revenus de l'année de souscription.

**La loi Girardin industriel** propose au contribuable de participer au financement d'un matériel industriel mis en location auprès d'une entreprise en Outre-mer en 2021, en contrepartie d'une réduction d'impôt supérieure à votre investissement, dont vous bénéficierez en 2022.

Cette stratégie d'investissement dite « One Shot » vous permet d'anticiper votre impôt à payer l'année suivante.

La rentabilité de l'investissement en Loi Girardin Industriel est généralement comprise entre 10 et 15 % rapportée à la mise de fonds de l'investisseur : autrement dit, le montant de la réduction d'impôt obtenue peut varier entre 110 % et 115 % de votre apport.

Tous ces investissements sont soumis au plafonnement des niches fiscales.

## Vous souhaitez investir dans l'immobilier neuf pour réduire votre imposition ? Anticipez la baisse des taux !

Le dispositif PINEL vous permet d'acquérir un logement neuf tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur plusieurs années (allant de 6 à 12 ans).

Cette réduction est conditionnée, notamment, à l'engagement de louer le logement à un locataire qui y élira domicile.

Actuellement, plus l'engagement de location est long, plus la réduction est importante.

### Investissement PINEL

Vous louez votre bien immobilier pendant :

6 ans

9 ans

12 ans

Vous profitez d'une réduction d'impôt de :

12%

18%

21%

*du montant de l'acquisition. Cette réduction est étalée sur la durée de l'engagement de location*

Cependant, malgré la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, une diminution progressive de la réduction a été mise en œuvre, le rendant moins attrayant à très court terme, comme l'illustre ce schéma :

Jusqu'au 31/12/2022	À compter du 01/01/2023	À compter du 01/01/2024
Réduction d'impôt - période initiale - 6 ans		
12%	10,5%	9%
Réduction d'impôt - 1ère période prorogée de 3 ans		
6%	4,5%	3%
Réduction d'impôt - 2nde période prorogée de 3 ans		
3%	2,5%	2%

**Exemple :** A niveau d'investissement égal de 250 000 €, signer l'acte d'acquisition avant le 31 décembre 2022 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt globale (sur 12 ans) de 52 500 €, contre 35 000 € si l'acquisition intervient à compter du 1er janvier 2024. Soit une baisse de réduction de 17 500 € !

**Ainsi, si vous avez comme projet d'investir dans l'immobilier neuf pour réduire votre imposition, nous vous recommandons d'agir dès à présent, pour vous assurer le taux de réduction le plus avantageux !**

Votre conseiller en gestion de patrimoine reste à votre écoute pour toute information et accompagnement sur votre projet.

Pour plus d'informations sur ces investissements nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller en gestion de patrimoine afin qu'il vous expose leurs modalités d'application ainsi que leurs risques associés.

Les informations contenues dans ce support ne constituent ni un conseil en investissement, ni une sollicitation à investir, ni une offre quelconque d'achat ou de vente. Les points de vue exprimés ne sont que le reflet d'une opinion de leurs auteurs et ne sauraient constituer un conseil de leur part, de la part de votre conseiller ou de celle de Magnacarta. Aucune responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit. Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositifs juridiques et fiscaux présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement en fonction des évolutions légales et réglementaires. Il est rappelé que préalablement à tout investissement il est recommandé de se rapprocher de votre conseiller habituel afin d'en évaluer le caractère adapté à votre situation et qu'il puisse vous exposer les modalités d'investissement et vous présenter les risques inhérents associés.